

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
15 octobre 2002

Original: français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 14^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 10 octobre 2002, à 10 heures

Président : M. Wenaweser (Liechtenstein)**Sommaire**Point 102 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)Point 103 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-62948 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 102 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite) (A/57/3, A/57/38 (Part I), A/57/125, A/57/129-E/2002/77, A/57/169, A/57/170, A/57/171, A/57/330 et Add.1, A/57/406, A/57/432, A/57/447)

Point 103 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » (suite) (A/57/3, A/57/286)

1. **Mme Garcia** (Philippines), s'associant à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine, constate que nombre des difficultés recensées en 1995 lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et en 2000, à l'occasion de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, doivent encore être résolues et que l'élimination de la pauvreté demeure l'obstacle majeur. Elle note à cet égard que le Programme d'action de Beijing reconnaît la contribution que les femmes peuvent apporter à l'élimination de la pauvreté et la nécessité d'assurer leur émancipation.

2. L'éradication de la pauvreté demeure la préoccupation centrale du Gouvernement philippin, dont le programme-cadre en faveur des femmes pour 2001-2004, axé sur l'amélioration de la situation économique des femmes, est étroitement relié à sa politique de lutte contre la pauvreté.

3. Toutes les formes de violence à l'égard des femmes sont une atteinte à leurs droits et à leur dignité et les Philippines se félicitent de ce que 107 pays aient signé le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. L'exploitation économique et sociale des femmes et des enfants est un problème endémique et il est bon que des initiatives nationales, régionales et internationales aient été prises pour y remédier. Si l'on peut se féliciter de l'adoption de certaines mesures à l'échelon national, il n'en est pas moins indispensable de renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale dans ce domaine.

4. Les partenariats conclus par les gouvernements avec les ONG et d'autres acteurs de la société civile peuvent s'avérer particulièrement utiles pour améliorer

la situation des femmes dans le monde. Le succès de l'Initiative asiatique contre la traite des êtres humains, notamment les femmes et les enfants, que les Philippines ont contribué à organiser en 2000, doit ainsi beaucoup à ces partenariats et à la coopération régionale et internationale. Les Philippines participent également à la Réunion Asie-Europe dont le plan de lutte contre la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, couvre des aspects tels que le VIH/sida ainsi que le rétablissement, le rapatriement et la réinsertion des victimes.

5. L'intervenante note enfin que les Philippines comptent présenter un projet de résolution sur la traite des femmes et des filles, dont elles espèrent qu'il sera adopté par consensus.

6. En conclusion, elle réitère l'attachement de son pays à la mise en oeuvre des décisions prises lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de son processus de suivi, et la volonté de celui-ci de continuer à faire participer les femmes à la prise de décisions et d'accroître leur contribution au développement national.

7. **Mme Elliott** (Guyana), s'exprimant au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), s'associe à la déclaration faite par le Venezuela au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et note que le rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/57/186) permet de se faire une idée de la façon remarquable dont l'ONU a pris en compte les sexospécificités dans ses activités.

8. L'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de réformes et de mesures en faveur des femmes a contribué à éliminer les facteurs d'ordre juridique, économique, social, politique et culturel qui entravent le plein exercice des mêmes droits par les personnes des deux sexes. L'une des grandes réussites de ce processus est d'avoir mis à jour des schémas sociaux qui pouvaient passer pour naturels ou inévitables, mais ne le sont pas. La Convention n'a pas seulement posé les principes applicables au domaine public et au domaine privé, elle a également montré que la discrimination pouvait être aussi bien intentionnelle que non intentionnelle et a appelé les

États à réviser ou abolir les pratiques et coutumes discriminatoires envers les femmes.

9. En moins d'un quart de siècle, on en est venu à reconnaître universellement qu'améliorer la situation des femmes revenait à améliorer la vie de tous sur le plan social, économique et politique. Pour atteindre l'objectif de l'égalité entre les sexes, il importe de redistribuer les ressources et de transformer les rapports de pouvoir et la structure fondamentale des liens sociaux.

10. Les États membres de la CARICOM demeurent foncièrement attachés à l'objectif de l'égalité entre les sexes tout en étant conscients des changements fondamentaux indispensables pour y parvenir. Les rapports périodiques qu'ils présentent en application de la Convention sont l'occasion d'un dialogue avec le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et permettent de faire le bilan des mesures prises au niveau national pour améliorer le sort des femmes ainsi que des problèmes complexes de tout ordre qui influent sur la situation des femmes.

11. Depuis la vingt-troisième session extraordinaire consacrée aux femmes, les États de la CARICOM se sont efforcés de remédier aux problèmes, tant nouveaux qu'existants, qui compromettent l'égalité, le développement et la paix pour les femmes de la région. Ils ont intégré une perspective sexospécifique dans leurs programmes et identifié cinq domaines d'action prioritaires, à savoir la santé, l'éducation, la pauvreté, la violence à l'égard des femmes et la participation politique.

12. Dans le domaine de la santé, les efforts portent surtout sur la lutte contre le VIH/sida, qui se propage rapidement dans les Caraïbes, en particulier au sein de la population féminine.

13. Dans le domaine de l'éducation, bien que le taux de scolarisation des filles soit plus élevé que celui des garçons, l'accent est mis sur la qualité de l'éducation, les préjugés sexistes que peuvent comporter les matériels pédagogiques et la question de savoir si le système éducatif prépare suffisamment les filles au marché du travail.

14. S'agissant de la violence à l'égard des femmes, notamment dans la famille, les préoccupations restent vives et l'on accorde autant d'importance à ses conséquences qu'à ses causes.

15. Tant le plan d'action régional adopté par la CARICOM au lendemain de la Conférence de Beijing que l'évaluation qui a été faite de l'application du Programme d'action de Beijing dans la sous-région ont souligné la gravité et le caractère polymorphe du problème de la pauvreté et ses incidences sur les femmes de la région.

16. Forts de ce constat, les pays de la CARICOM ont été amenés à mettre au point des programmes de lutte contre la pauvreté visant notamment à aider les femmes à jouer leur rôle de mères et à acquérir des compétences. La Banque interaméricaine de développement a, dans ce cadre, mené dans quatre pays de la CARICOM un projet novateur de formation des femmes à des métiers techniques.

17. Les pays de la CARICOM notent avec satisfaction que les grandes conférences organisées en 2002 ont dûment tenu compte des sexospécificités et montré que si le développement économique n'améliorait pas automatiquement la situation des femmes, des politiques appropriées pouvaient permettre à ces dernières de pleinement réaliser leur potentiel en tant que partenaires de développement.

18. Évoquant enfin la situation de l'INSTRAW, qui a son siège en République dominicaine, l'intervenante note que les pays de la CARICOM, qui se préoccupent activement depuis trois ans des graves difficultés financières que connaît l'Institut, jugent encourageants les travaux du Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de cet organisme et souscrivent pleinement à ces recommandations.

19. **Mme Bakalem** (Algérie) note que les femmes constituant la majorité des pauvres du monde et étant vulnérables du fait de différences et d'inégalités accentuées par leur faible niveau d'éducation, la difficulté d'accès aux services sociaux et aux ressources et leur fort modeste participation au processus de prise de décisions, il est impératif de poursuivre l'élaboration de politiques et de stratégies de développement qui leur donneront les moyens d'améliorer leur situation en répondant à leurs besoins spécifiques.

20. Les Algériennes ont toujours joué pleinement leur rôle dans la société et occupent des postes de responsabilité tant dans le secteur privé que dans le secteur public. Cinq d'entre elles sont notamment ministres.

21. Signataire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'Algérie s'emploie non seulement à en appliquer les dispositions mais également à en assurer le suivi.

22. Dans le souci d'assurer un développement harmonieux de la société dont les femmes soient à la fois les actrices et les bénéficiaires, les autorités algériennes élaborent un vaste programme national de relance économique accordant une attention toute particulière aux femmes vivant en milieu rural. Elles ont pris des mesures concernant la formation, favorisé la création de petites entreprises grâce à l'octroi de crédits bancaires ou de subventions et amélioré l'accès aux services sociaux. L'Algérie s'emploie également, en collaboration avec le PNUD et le FNUAP, à mettre en oeuvre une stratégie en faveur de l'égalité entre les sexes visant notamment à intégrer les sexospécificités dans les politiques et programmes de développement du pays. Un séminaire national regroupant l'ensemble des secteurs et des représentants de la société civile a été organisé récemment à ce titre et il est à espérer que les conclusions de ses travaux permettront une meilleure intégration des femmes dans tous les domaines.

23. L'Algérie demeure convaincue que la participation des femmes au développement économique et à la vie politique et sociale est non seulement indispensable à leur épanouissement mais également nécessaire aux pays en développement qui ont besoin de toutes les ressources dont ils peuvent disposer.

24. **Mme Gunnarsdóttir** (Islande) dit que son pays attache une grande importance à l'égalité entre les sexes tant sur le plan national que sur le plan international. Il a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que son protocole facultatif et appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à les ratifier également. Il appelle aussi les États parties à lever rapidement toute réserve à ces instruments qui serait incompatible avec l'esprit et l'objectif de la Convention.

25. Constatant que malgré les progrès accomplis, les objectifs convenus dans le domaine des droits des femmes sont encore loin d'être atteints, l'intervenante évoque un certain nombre de problèmes comme la violence à l'égard des femmes, largement impunie; la

traite des femmes, nouvelle forme d'esclavage; les entraves à la liberté de mouvement des femmes dans certains pays; la faible participation des femmes à la vie politique; et le fait que les femmes sont globalement moins bien payées que les hommes partout dans le monde. À ces problèmes s'ajoute malheureusement le risque de régression touchant, en particulier, les droits en matière de reproduction, et ce, en dépit des engagements qui ont été pris à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, de reconnaître notamment que les droits fondamentaux des femmes et des petites filles font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels et de la personne.

26. Pour sa part, le Gouvernement islandais a pris, en collaboration avec des ONG nationales, un grand nombre d'initiatives pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, et notamment le viol. Les moyens de la police ont été renforcés et des progrès ont été faits au niveau de la prise en charge des victimes et de leurs possibilités de recours. En outre, et ce n'est pas là le fait le moins important, ces questions sont maintenant abordées plus ouvertement et plus directement.

27. Pour lutter contre la traite des femmes, une campagne est menée avec les autres pays nordiques et les États baltes. En Islande, cette campagne visera à informer et à sensibiliser le public à la question et mettra l'accent sur la réduction de la demande de services sexuels. L'Islande a signé le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et elle prévoit de le ratifier en 2003. Un texte sur le trafic des êtres humains sera en outre soumis au Parlement avant la fin de la session en cours.

28. En Islande, les inégalités de rémunération tiennent une place importante dans les débats de société du fait que le principe de salaire égal à travail égal reconnu dans le pays depuis 40 ans n'est pas encore pleinement effectif malgré les efforts du Gouvernement et des syndicats. On espère que la nouvelle loi adoptée en 2000 accordant aux femmes et aux hommes les mêmes droits en matière de congé parental permettra de remédier au problème.

29. À la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, l'Islande avait accueilli avec satisfaction la

décision du Conseil de sécurité de débattre de la question des femmes, de la paix et de la sécurité. Elle compte que les rapports sur cette question qui devaient être présentés au Conseil en octobre 2002 contribueront à accélérer la réalisation des objectifs énoncés dans le document final de la vingt-troisième session extraordinaire consacrée aux femmes, dans lequel la communauté internationale s'est engagée à assurer et soutenir la pleine participation des femmes à tous les niveaux de décision et de mise en oeuvre des processus de paix, y compris en matière de reconstruction après les conflits.

30. **Mme Dlamiri** (Swaziland), après s'être associée à la déclaration faite par l'Ambassadeur du Malawi au nom de la SADC et à celle prononcée par le Venezuela au nom du Groupe des 77 et de la Chine, note que son pays continue de s'employer à mettre en oeuvre le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale que sont venues compléter la Conférence mondiale sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et la session extraordinaire consacrée aux enfants. Le Swaziland a dûment tenu compte de ces réunions lors de l'élaboration de sa constitution à laquelle il met actuellement la dernière main et qui a fait l'objet de vastes consultations. Grâce à l'appui financier du PNUD, il a même fait appel aux services d'un consultant international qui a veillé à ce que les sexes spécifiques y soient bien prises en considération.

31. Le Gouvernement a récemment mis au point, en collaboration avec les diverses parties prenantes, une politique en faveur des femmes qui porte notamment sur la présence des femmes à égalité avec les hommes aux postes de prise de décisions et dans les structures politiques, et les droits civils des femmes, en particulier la propriété de biens fonciers et autres. Il a également entrepris de réformer la législation relative au mariage – qui fait de la femme une éternelle mineure –, à l'enregistrement des biens et à l'héritage.

32. En tant que membre de la SADC, le Swaziland a, en 1997, signé la Déclaration sur les femmes et le développement qui comporte un plan d'action pour la promotion de la femme et l'égalité entre les sexes. Les objectifs de cette déclaration étant d'installer d'ici à 2005 au moins 30 % de femmes à des postes de responsabilité, il a annoncé en août 2002 une campagne nationale incitant la population à voter pour

des femmes et espère que cette action permettra de remédier au déséquilibre existant.

33. Enfin, le Swaziland condamne énergiquement toutes les formes de violence à l'égard des femmes et a dans ce contexte élaboré un programme qui est actuellement mis en oeuvre.

34. **M. Knyazhinskiy** (Fédération de Russie) appelle l'attention sur deux sujets de préoccupation. Le premier concerne la politisation des débats consacrés à la question des droits de la femme, qui sont souvent utilisés pour régler des comptes et servir des enjeux politiques. L'absence de progrès dans ce domaine et le fait que, pour la deuxième année consécutive, la Commission de la condition de la femme n'ait pas pu terminer ses travaux dans les délais impartis sont à déplorer. À cet égard, la Fédération de Russie souhaite que la durée des travaux de la Commission soit prolongée. L'autre sujet de préoccupation a trait au chevauchement des travaux de la Commission des droits de l'homme et de la Commission de la condition de la femme quant à l'examen des violations répétées des droits de l'homme. Le Conseil économique et social n'est pas parvenu à remédier à ce problème. De plus, le recours à la procédure 1503 pour transmettre confidentiellement certaines informations n'est pas souhaitable et risque d'aboutir à des confrontations.

35. À sa vingt-sixième session, tenue en janvier 2002, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné le cinquième rapport périodique de la Fédération de Russie, qui a commencé à appliquer les recommandations du Comité. Elle a aussi créé un groupe chargé d'examiner les recommandations des experts, ainsi qu'un centre d'information situé à Moscou. En outre, des femmes ont été nommées à des postes aussi importants que ceux de Présidente de la Commission des droits de l'homme de la Fédération de Russie et de Première adjointe des finances, chargée des questions budgétaires.

35. **Mme Jin-woo Cho** (République de Corée) souligne que l'action en faveur de la promotion de la femme est entravée par des problèmes non résolus, tels que la persistance des conflits, l'instabilité de l'économie mondiale, le vieillissement de la population, la pauvreté et le VIH/sida. La République de Corée est toutefois convaincue que le Programme d'action de Beijing et les résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

continueront d'orienter les programmes visant à améliorer la condition de la femme et à instaurer un monde plus juste, plus paisible et plus humain. Rappelant l'importance qu'il convient d'accorder à la coopération entre tous les acteurs, aussi bien au niveau gouvernemental qu'au niveau non gouvernemental, l'intervenante déclare que cette coopération serait facilitée par la mise en place d'un mécanisme institutionnalisé. C'est le rôle que joue, en République de Corée, le Ministère chargé de l'égalité des sexes.

36. La République de Corée accueille avec satisfaction les rapports soumis à la Troisième Commission et appuie résolument l'action menée en faveur de l'équilibre entre les sexes parmi le personnel de l'Organisation des Nations Unies, y compris dans des domaines aussi importants que les activités de maintien de la paix. Au niveau national, les mesures prises par la République de Corée sont axées sur deux volets complémentaires : l'intégration d'une perspective sexospécifique lors de l'élaboration et de l'application des politiques et la participation accrue des femmes aux activités publiques.

37. S'inspirant des Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme (1985), le Gouvernement de la République de Corée a expérimenté différents dispositifs nationaux visant à favoriser la promotion des femmes dans la société. En 1998, un ministère sans portefeuille a été créé pour coordonner les politiques relatives aux femmes, avant d'être remplacé en 1998 par la Commission présidentielle chargée des questions féminines. En 2001, un Ministère chargé de l'égalité des sexes, qui continue d'évoluer, a vu le jour.

38. **M. Yagob** (Jamahiriya arabe libyenne) s'associe à la déclaration faite par le Venezuela au nom du Groupe des 77 et de la Chine et rappelle que les femmes sont les plus touchées par la pauvreté, l'analphabétisme, le problème des réfugiés, la violence et les conflits armés.

39. Se référant au rapport du Secrétaire général sur la traite des femmes et des fillettes (A/57/170), il déclare que la Libye est vivement préoccupée par l'aggravation de ce problème et espère que la communauté internationale pourra, de concert avec les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, accélérer la mise en oeuvre des accords internationaux et bilatéraux pertinents. Par ailleurs, il accueille avec satisfaction les recommandations contenues dans le rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les

activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/57/330) et espère que celui-ci pourra jouer son rôle et recevra les fonds nécessaires à son fonctionnement.

40. Il juge inévitable que de nombreux pays, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, qui sont souvent des pays africains, ne parviennent pas à appliquer le Programme d'action de Beijing sans l'aide de la communauté internationale. Au nombre des obstacles rencontrés, figurent notamment les effets de la mondialisation, le manque de ressources financières et le poids de la dette. En ce qui concerne la santé, il rappelle que les femmes sont très touchées par le paludisme et le VIH/sida et déplore que les engagements pris par la communauté internationale n'aient pas été tenus.

41. Il fait remarquer que, lors de l'examen de la situation des femmes, on se doit de rappeler les assassinats et les privations dont sont victimes les femmes et les fillettes palestiniennes et dont Israël se rend coupable sous le regard de la communauté internationale.

42. Sur le plan national, la Jamahiriya arabe libyenne a pris un certain nombre de mesures visant à permettre aux femmes de réaliser pleinement leurs droits et à assurer l'égalité des sexes. Les femmes participent aux activités de la société, y compris aux niveaux les plus élevés.

43. Le moyen le plus sûr de mettre un terme aux violations des droits fondamentaux des femmes est de respecter les différences culturelles, sans tenter d'imposer les valeurs de certains pays au reste du monde.

44. **Mme Daw Maw Maw** (Myanmar), après s'être associée à la déclaration faite par le représentant du Venezuela au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déplore l'ampleur prise dans de nombreux pays par le trafic des êtres humains. Le caractère multidimensionnel du problème nécessite un effort de coopération de la part de la communauté internationale, auquel le Myanmar participe activement.

45. Au niveau international, le Myanmar est signataire de la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui et partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à

l'égard des femmes, ainsi qu'à la Convention relative aux droits de l'enfant. Au niveau régional, il a pris part au projet interinstitutions de lutte contre la traite des femmes et des fillettes dans la sous-région du Mékong et participe également aux principales réunions régionales et bilatérales consacrées à la question. Au niveau national, il a adopté en 1993 une loi sur les enfants, qui protège notamment les enfants de l'exploitation et des sévices et interdit qu'ils soient vendus. Par ailleurs, d'importantes sections du Code pénal traitent la question du trafic des êtres humains et la Cour suprême a publié en 2001 une directive demandant aux tribunaux de prononcer des peines à la mesure de la gravité des crimes commis et suffisamment dissuasives. Le Myanmar a également mené diverses activités de sensibilisation de l'opinion publique à ces questions.

46. La violence à l'égard des femmes constitue un autre sujet de préoccupation pour le Myanmar. S'inspirant du Programme d'action de Beijing, qui a défini 12 domaines d'action, la Commission nationale chargée de la condition féminine a identifié huit secteurs intéressant directement le pays : éducation, santé, économie, violence à l'égard des femmes, situation des fillettes, culture, environnement et médias. Un rapport intitulé « Permis de violer », publié par deux organisations antigouvernementales ayant leur siège dans un pays voisin, contenait de graves accusations contre le Myanmar, qui a donc demandé à trois organisations nationales indépendantes d'enquêter sur cette affaire. L'enquête a prouvé que les groupes militaires et les personnes mis en cause dans le rapport n'étaient même pas présents sur les lieux des viols dont ils étaient accusés. Ces accusations sont donc sans fondement et publiées dans l'intention de nuire.

47. En ce qui concerne la situation des droits de l'homme au Myanmar, le rapport du Secrétaire général ne reflète malheureusement pas la réalité. Le Myanmar a adopté et applique diverses mesures dans les domaines administratif, législatif et exécutif en vue d'éliminer le travail forcé au niveau national. À cet égard, le Myanmar et l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont signé un accord en vertu duquel un chargé de liaison a été nommé à Yangon le 4 septembre 2002.

48. Enfin, le Myanmar a pris des mesures en vue d'appliquer les recommandations faites par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des

femmes à l'issue de l'examen du premier rapport présenté.

49. **Mme Davtyan** (Arménie) fait observer que la promotion et la protection des droits de la femme font depuis longtemps partie des priorités de l'ONU. Le Sommet du Millénaire n'a fait que mettre encore davantage en relief l'importance de l'égalité des sexes et de la démarginalisation des femmes, essentielles à la paix et à la prospérité dans le monde. À l'ère de la mondialisation, l'interdépendance entre la promotion de la femme et le développement socioéconomique ne peut en effet plus être niée.

50. Malgré les avancées, les droits des femmes ne sont malheureusement pas encore garantis partout et la discrimination à leur égard est toujours d'actualité. Ce n'est que grâce aux efforts concertés des gouvernements et de la société civile que le fossé qui existe entre les paroles et les actes sera comblé.

51. L'égalité des droits des hommes et des femmes en Arménie est inscrite dans la législation et renforcée par les accords internationaux qui ont été ratifiés. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), après avoir pris connaissance du deuxième rapport périodique de l'Arménie, s'est notamment félicité de la mise en place dans le pays d'un mécanisme national de promotion de la femme. En mai 2002, le Premier Ministre a créé par décret le poste de vice-ministre des questions féminines au sein du Ministère de la sécurité sociale et a chargé la titulaire de coordonner l'ensemble des activités relatives aux femmes des différents ministères et de collaborer avec les ONG en la matière. En juillet 2002, une commission de haut niveau a vu le jour dont le rôle est de mettre au point un programme et un plan d'action national pour l'amélioration de la condition de la femme et le renforcement du rôle que cette dernière joue dans la société et d'en faciliter la mise en oeuvre.

52. En Arménie, les problèmes que connaissent les femmes ne sont pas tant d'ordre juridique que social. Les stéréotypes sont bien ancrés et l'action des ONG pour faire évoluer les mentalités s'avère précieuse. Outre que les femmes ne sont pas encore suffisamment représentées dans l'appareil politique et aux postes de prise de décisions, la majorité des chômeurs étant des femmes, la pauvreté se féminise et la traite des femmes est devenue un problème majeur.

53. Pour lutter contre la pauvreté, compte dûment tenu des sexospécificités, le Gouvernement arménien

s'emploie à améliorer la gestion des affaires publiques, à créer des débouchés, à fournir des services sociaux, à faciliter la création d'entreprises par les femmes et à mettre en place des projets de microcrédit.

54. Pour combattre le trafic dont les femmes font l'objet, souvent sous couvert de migrations de la main-d'oeuvre, il a créé un groupe de travail interministériel chargé d'élaborer les réformes juridiques nécessaires et des projets concrets ainsi qu'en mars 2002, un service destiné aux migrants leur fournissant des informations sur les débouchés et la législation à l'étranger.

55. Les ressources du pays s'avérant insuffisantes, l'assistance internationale, tant technique que financière, demeure essentielle et l'Arménie se félicite de l'aide que lui apportent les organisations internationales, en particulier le système des Nations Unies, les pays donateurs et les ONG.

56. **M. Francis** (Jamaïque), après s'être associé aux déclarations faites par le Venezuela au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et par le Guyana, au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), note que malgré les progrès enregistrés sur le plan national et international depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, de nombreuses disparités subsistent entre hommes et femmes dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la communication, de l'emploi et des droits fondamentaux. Compte tenu de la contribution des femmes dans le secteur économique et social, il convient d'adopter au plus tôt des politiques permettant de remédier aux problèmes sociaux, économiques et culturels auxquels elles doivent faire face. Si les femmes ne peuvent trouver la place qui leur revient dans l'économie mondiale et n'ont pas accès aux technologies de l'information et des communications ou encore aux ressources économiques, la paix et le développement durables sont en péril. Il faut donc que les États Membres accordent la priorité aux réformes économiques, sociales et politiques et à des problèmes tels que la féminisation de la pauvreté, les retombées de la mondialisation – différentes pour les hommes et les femmes –, la libéralisation du commerce, la dette extérieure, l'épidémie de VIH/sida et le cadre politique et juridique en place.

57. Le Gouvernement jamaïcain a entrepris de réformer sa législation pour assurer l'égalité de traitement entre hommes et femmes, en modifiant notamment le *Domestic Violence Act* (loi sur la

violence dans la famille) et le *Family Property Bill* (projet de loi relatif au patrimoine familial). Il s'est également attaché à améliorer la situation économique des femmes en adoptant des stratégies de lutte contre la pauvreté, responsabilisant et mobilisant les communautés, mettant en place des programmes de microcrédit et oeuvrant en faveur des travailleurs domestiques.

58. Consciente du rôle fondamental joué par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et inquiète de la situation financière critique de l'Institut, la Jamaïque prend acte avec satisfaction des recommandations formulées par le Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut et appelle à prendre des mesures concrètes pour faciliter sa revitalisation. Elle salue également les efforts déployés par la Division de la promotion de la femme, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et d'autres organismes des Nations Unies pour que la prise en compte des sexes spécifiques demeure une priorité.

59. **Mme Dinçelek-Lettinga** (Pays-Bas), prenant la parole au titre du point 102 de l'ordre du jour, s'élève contre le fait que seules la perspective économique et sociale et celle fondée sur le respect des droits fondamentaux de la femme sont prises en compte dans l'analyse de la condition de la femme, et note que cette approche est restrictive. Elle appelle la communauté internationale à adopter un nouveau cadre de réflexion fondé sur la diversité.

60. Les femmes ne doivent plus être considérées uniquement comme les bénéficiaires des projets de développement mais comme des partenaires à part entière et la société doit reconnaître les qualités qui leur sont propres. Pour ce faire, il convient d'envisager la diversité non pas en tant que handicap mais en tant que richesse.

61. Exposant l'action menée dans son pays à l'appui de la diversité, l'intervenante cite l'exemple de Mama Cash, organisme néerlandais indépendant de financement d'associations féminines contribuant à l'amélioration de la situation des femmes dans le monde, dont l'un des objectifs premiers est de fournir une aide financière aux femmes chefs d'entreprise, ainsi que le système de subventions accordées par le Gouvernement néerlandais aux organisations de femmes noires, migrantes ou réfugiées.

62. À l'échelle internationale, la participation des grands groupes – femmes, jeunes, populations autochtones, notamment – aux travaux de l'Organisation des Nations Unies est le signe d'une évolution dont il faut se féliciter, la preuve que l'on reconnaît l'importance de la diversité. Tous ces grands groupes font partie intégrante de la société et, à ce titre, doivent pouvoir se reconnaître dans les politiques adoptées.

63. **Mme Samara** (Jordanie), après s'être associée à la déclaration faite par le Venezuela au nom du Groupe des 77 et de la Chine, indique que le Gouvernement jordanien, qui condamne fermement toute discrimination envers les femmes, a mis en place un programme d'action national qui vise à faire de l'égalité des chances une réalité et de la femme la partenaire, sur un pied d'égalité, de l'homme dans le processus du développement. L'égalité de tous les citoyens devant la loi est inscrite dans la Constitution jordanienne. Si certaines pratiques fondées sur le principe de l'infériorité d'un sexe par rapport à l'autre sont à déplorer dans certaines sociétés, il faut vraisemblablement les imputer à des vides juridiques dans la Constitution des pays concernés.

64. L'oratrice expose les mesures prises à l'échelon national en vue du renforcement et de la promotion du rôle des femmes et mentionne l'adoption d'un programme institutionnel national de microcrédit destiné aux femmes vivant en milieu rural. Le Gouvernement a également créé des centres spécialisés et lancé des projets en vue de développer le potentiel et les compétences des femmes dans tous les domaines et faire davantage participer ces dernières à la vie politique, économique et sociale. D'une manière générale, la Jordanie encourage les femmes à jouer pleinement leur rôle dans la société, à occuper des postes de responsabilité, notamment dans les conseils ruraux et urbains ainsi que dans les ministères, et à se présenter aux élections parlementaires, nationales et locales. Enfin, la Jordanie s'apprête à accueillir à Amman, au début du mois de novembre 2002, la deuxième Conférence au sommet des épouses de chefs d'État arabes.

65. Enfin, la délégation jordanienne exprime la grave préoccupation que lui inspire la situation de la femme palestinienne et lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle aide les deux parties en présence à reprendre leur place à la table des

négociations afin que puissent s'instaurer la paix et la sécurité au bénéfice de tous les peuples de la région.

66. **Mme Maguire** (Saint-Siège), évoquant toutes les décisions adoptées lors des différentes réunions au sommet et conférences tenues depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en 1995, dit qu'il est temps que les paroles se transforment en actes. Elle rappelle que les éléments fondamentaux du Programme d'action de Beijing font depuis toujours partie de l'enseignement social dispensé par le Saint-Siège, qui vise toutes les femmes, en particulier les plus vulnérables et les plus défavorisées, et par le biais des institutions catholiques, agit concrètement sur le terrain. Elle souligne toutefois que le monde a évolué depuis la tenue de la Conférence de Beijing. Les récentes grandes conférences des Nations Unies ont non seulement permis de définir des objectifs mais ont également appelé l'attention de la communauté internationale sur les aspects de la protection des droits de l'homme et de la promotion du développement qui n'ont pas encore été réalisés.

67. La promotion de la femme passe avant tout par la reconnaissance de la dignité de la personne humaine, en particulier celle des femmes et des fillettes. En effet, le développement durable ne peut se concevoir sans la reconnaissance de la dignité inhérente de la femme et, notamment, de sa contribution particulière dans le domaine familial et social. Ce principe étant acquis, il importe de promouvoir et de protéger de les libertés et les droits fondamentaux des femmes et des fillettes, et de leur garantir l'accès aux services sociaux de base – éducation, soins de santé, approvisionnement en eau salubre et assainissement –, pierres angulaires d'un développement holistique.

68. **M. Paiva** (Organisation internationale pour les migrations), prenant la parole au titre du point 102 de l'ordre du jour, note que parmi les différentes catégories de migrations internationales de ces 10 dernières années, c'est le trafic des êtres humains, et surtout la traite des femmes, qui a enregistré la plus forte progression. L'Organisation internationale pour les migrations (OMI) a fait de la lutte contre ce trafic l'une de ses priorités et collabore avec différents organes et organismes des Nations Unies en la matière.

69. Pour contrer un tel phénomène, l'OMI agit sur deux fronts. S'agissant de la prévention, l'organisation axe ses travaux de recherche sur les causes et les manifestations du trafic, ainsi que sur les méthodes et

les itinéraires privilégiés par les trafiquants. L'orateur signale, à cet égard, l'existence de publications de l'OMI consacrées à la question, et notamment à la Conférence européenne sur la prévention du trafic de personnes et la lutte contre ce phénomène et du site Web de l'Organisation. Cette dernière mène par ailleurs des campagnes d'information permettant d'alerter les femmes dans les pays d'origine du trafic (Europe centrale et de l'Est, Asie du Sud-Est et Amérique latine) sur les risques qu'elles encourent. Elle mène parallèlement des campagnes dans les pays de destination (dans les Balkans, notamment), qui visent à informer les personnes susceptibles d'être en contact avec les femmes victimes du trafic. Toutefois, les analyses ont clairement montré qu'il était vital que les États coordonnent leurs efforts en vue de renforcer les mesures prises à l'encontre des trafiquants.

70. Le second volet de l'action menée par l'OMI concerne l'assistance aux victimes. Celle-ci consiste à protéger les victimes en leur fournissant logement et soins médicaux et à les aider à rentrer dans leur pays et à se réinsérer. Cette action est menée avec l'aide de nombreux intervenants à tous les niveaux. Du fait qu'elle relève de la protection des droits fondamentaux et qu'elle touche, d'une manière ou d'une autre, pratiquement tous les pays du monde, la traite des femmes ne pourra être résolue que par le dialogue et la coopération entre toutes les nations. L'orateur se félicite à cet égard de la signature du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et souhaite le voir entrer en vigueur au plus tôt.

71. **Mme Lewis** (Organisation internationale du Travail) note que l'OIT s'efforce de promouvoir l'égalité des sexes dans le travail mais est bien consciente que les femmes font l'objet de mesures discriminatoires tout au long de leur vie : 60 % des enfants qui ne sont pas scolarisés et une grande partie des 250 millions d'enfants âgés de 5 à 14 ans qui travaillent sont des filles; 70 millions de jeunes sont à la recherche d'un emploi mais les débouchés pour les filles, moins qualifiées, sont plus rares; les femmes arrivées à l'âge adulte doivent combiner carrière, mariage et famille et sont moins fréquemment promues et moins bien rémunérées que les hommes; et du fait qu'elles se sont consacrées à leurs proches, les femmes

âgées ne bénéficient souvent pas d'une protection sociale adéquate.

72. Pour promouvoir la création d'emplois et contribuer à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, l'OIT a mis au point un programme international visant à aider les pays à élaborer dans le cadre de leurs stratégies de lutte contre la pauvreté des plans d'action facilitant l'emploi des femmes. Elle les encourage à ratifier et à appliquer les conventions Nos 100 et 111 qui portent respectivement sur l'égalité de rémunération et la discrimination et à mettre au point des politiques permettant aux femmes de trouver des emplois dans les petites et microentreprises et les coopératives.

73. S'il est vrai que la création d'emplois est l'un des moyens de lutter contre la féminisation de la pauvreté, la mondialisation, la souplesse croissante des marchés de l'emploi et la précarité de l'emploi posent de nouveaux problèmes. La sous-traitance et le travail dans les secteurs non structurés en sont des exemples.

74. L'OIT s'est associée à l'initiative du Secrétaire général en faveur de l'éducation des filles dont l'objectif est d'aider les gouvernements à améliorer dans les meilleurs délais l'accès de la population féminine à un enseignement de qualité. L'éducation est en effet l'un des meilleurs moyens d'éliminer le travail des enfants et la traite internationale des femmes et des fillettes, l'un des plus graves problèmes de notre temps auquel l'OIT a consacré un certain nombre de programmes.

75. L'OIT continue aussi à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes au sein des syndicats et à pris part aux préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information pour s'assurer que les femmes auront leur place dans ce type de société. Elle a enfin mis au point à l'intention des gouvernements, employeurs et travailleurs des outils permettant aux femmes de jouer un rôle lors et au lendemain des conflits.

76. En son sein, l'OIT s'efforce de faire en sorte que les sexospécificités soient intégrées dans les programmes et l'audit réalisé d'octobre 2001 à avril 2002 a montré que les résultats obtenus en la matière étaient satisfaisants même si le rapport final publié en mai 2002 a noté que les publications et grands documents de l'Organisation ne tenaient en majorité pas compte des sexospécificités.

77. L'accès à l'emploi productif et librement choisi est un droit de l'homme fondamental et une condition essentielle de l'élimination de la pauvreté. Le Programme d'action de Beijing peut permettre de concrétiser ce droit et l'OIT continuera de participer à sa mise en oeuvre.

78. **M. Gospodinov** (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) note que pour une organisation forte de 97 millions de membres et bénévoles et de quelque 300 000 employés, les sexospécificités sont un problème permanent aussi bien sur le plan interne que sur le plan externe. Les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge font en sorte que l'ensemble de leurs programmes bénéficient aussi bien aux hommes qu'aux femmes tout en tenant compte de leurs besoins spécifiques. La Fédération met au point des outils et mécanismes pour faciliter l'intégration des sexospécificités dans les programmes et activités. Elle vient notamment de produire un nouveau CD-ROM de formation aux sexospécificités qui complète la documentation qui portait sur les femmes et l'aide humanitaire. Elle s'emploie, qui plus est, à adapter ces outils aux diverses régions et a notamment élaboré un manuel de formation destiné à l'Amérique du Sud.

79. La situation des femmes au sein de la Fédération et la question des femmes de manière générale doivent également être considérées sous l'angle de la diversité et la Fédération a entamé dans ce contexte un vaste processus de réorientation institutionnelle. Les activités menées seront utiles aux gouvernements et à d'autres organisations internationales.

80. Promouvoir la femme et appliquer les décisions adoptées par la communauté internationale revient en fait à respecter la dignité humaine. Le plan d'action adopté à la vingt-septième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge n'est que l'expression de cette vérité et il y est noté que les initiatives prises doivent tenir compte de la diversité culturelle, religieuse et autres des communautés, tendre à protéger la vie et la santé et respecter chaque être humain. Les conférences régionales qui se tiendront en 2003 reprendront ces questions essentielles.

La séance est levée à 12 h 10.